

484. — 30 DÉCEMBRE 1864. — Loi qui ouvre au budget du ministère des finances un crédit extraordinaire de 49,000 francs (1). (Monit. du 1<sup>er</sup> janvier 1865.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Un crédit extraordinaire est alloué au budget du ministère des finances, pour l'exercice 1865, jusqu'à concurrence de quarante-neuf mille francs.

Il sera ouvert de ce chef un nouveau chapitre à libeller comme il suit :

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Acquisition et approbation d'un hôtel pour le logement et les bureaux du directeur de l'enregistrement et des domaines à Mons . fr 49,000 »

Art. 2. Ce crédit sera imputé sur les ressources de l'exercice 1865.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORDAN.

485. — 30 DÉCEMBRE 1864. — Loi conte-

*Budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1865.*

nant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1865 (2). (Monit. des 2-3 janvier 1865.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1865, est fixé à la somme de vingt-neuf millions six cent soixante et dix mille quatre cent cinquante-six francs quatre-vingt-deux centimes (fr. 29,670,456-82), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés . . . . .	634,655 »	»	

(1) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 décembre 1864, p. 149. — Rapport. Séance du 23 décembre, p. 149.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 24 décembre 1864, p. 313.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 27 décembre 1864, p. XXVII.

*Annales parlementaires.* Discussion d'urgence et adoption. Séance du 28 décembre 1864, p. 210.

(2) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Note préliminaire, texte

du projet de loi et texte du projet de budget, p. 58-78. — Rapport, p. 83-88. — Annexes au rapport, p. 88.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séances des 3 décembre 1864, p. 134-145; 6 décembre, p. 146-156, et 7 décembre, p. 157-166. — Discussion des articles. Séances des 8 décembre, p. 167-176, et 9 décembre, p. 177-181. — Adoption. Séance du 9 décembre, p. 181.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 24 décembre 1864, p. XXIV.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 26 décembre 1864, p. 185-193. — Discussion des articles et adoption. Séance du 27 décembre, p. 193-207.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale . . . . .		"	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service . . . . .	33,200 »	"	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses. . . . .	58,015 »	"	
Art. 6. Honoraires des avocats du département. . . . .	60,000 »	"	
	30,000 »	"	836,870 »
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Ponts et chaussées.</b>			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides . . . . .	3,116,277 »	"	
Art. 8. Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes . . . . .	41,000 »	"	
<b>SECTION 2. — Bâtiments civils.</b>			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat. . . . .	174,000 »	"	
Art. 10. Travaux extraordinaires au palais de Tervuren . . . . .	"	16,500 »	
Art. 11. Renouvellements des sculptures et reconstruction du fronton de l'aile droite du palais de l'Industrie . . . . .	"	15,000 »	
Art. 12. Construction d'un bâtiment pour le service de la douane à Moulind. . . . .	"	18,000 »	
<b>SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</b>			
Art. 13. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. . . . .	812,750 »	351,600 »	
<b>TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.</b>			
<i>Bassin de la Meuse.</i>			
Art. 14. Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. . . . .	"	25,000 »	
Art. 15. Canal de Liège à Maestricht. . . . .	"	15,000 »	
Art. 16. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. . . . .	"	10,000 »	
Art. 17. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. . . . .	"	18,500 »	
Art. 18. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo. . . . .	"	9,000 »	
Art. 19. Canal d'embranchement vers Hasselt. . . . .	"	17,000 »	
Art. 20. — — vers Turnhout. . . . .	"	1,000 »	
Art. 21. Sambre canalisée. . . . .	"	15,500 »	
Art. 22. Canal de Charleroi à Bruxelles. . . . .	"	10,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 23. Escaut. . . . .	"	7,700 "	
Art. 24. Canal de Mons à Condé. . . . .	"	39,100 "	
Art. 25. Canal de Pommérel à Antoing. . . . .	"	7,000 "	
Art. 26. Lys. . . . .	"	13,000 "	
Art. 27. Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord. . . . .	"	12,050 "	
Art. 28. Canal de Gand à Ostende. . . . .	"	7,600 "	
Art. 29. Canal de Plasschendaele par Nieuport et Furnes vers la frontière de France. . . . .	"	13,000 "	
Art. 30. Canal de Gand à Terneuzen. . . . .	"	10,000 "	
Art. 31. Canal de Zelzaete à la mer du Nord. . . . .	"	2,000 "	
Art. 32. Moervaert. . . . .	"	200 "	
Art. 33. Rupel. . . . .	"	4,000 "	
Art. 34. Dyle et Demer . . . . .	"	15,000 "	
<i>Bassin de l'Yser.</i>			
Art. 35. Yser. . . . .	"	6,000 "	
Art. 35 bis. Canal d'Ypres à l'Yser . . . . .	"	4,471 82	
<i>Plantations.</i>			
Art. 36. Plantations nouvelles. . . . .	15,000 "	"	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 37. Établissement éventuel de nouveaux pas- sages d'eau. Entretien des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances. . . . .	25,000 "	"	
<i>SECTION 4. — Ports et côtes.</i>			
Art. 38. Travaux d'entretien ordinaire et extra- ordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux. . . . .	197,850 "	60,500 "	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 39. Port de Nieuport. . . . .	"	10,000 "	
Art. 40. Côte de Blankenberghe. . . . .	"	20,000 "	
Art. 41. Phares et fanaux . . . . .	"	1,000 "	
<i>SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.</i>			
Art. 42. Études de projets, frais de levée de plans, achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc., frais d'adjudications. . . . .	28,000 "	"	
<i>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.</i>			
Art. 43. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et de dépla- cements. . . . .	676,970 "	10,000 "	
Art. 44. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. . . . .	658,393 "	15,000 "	
Art. 45. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil. . . . .	10,000 "	"	
			6,510,961 82

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>MINES.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Personnel du conseil.</b>			
Art. 46. Personnel du conseil des mines. — Traitements	42,610	"	
Art. 47. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	600	"	
Art. 48. Personnel du conseil des mines. — Matériel.	2,000	"	
<b>SECTION 2. — Personnel du corps.</b>			
Art. 49. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs	191,920	"	
Art. 50. Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	8,000	"	
Art. 51. Confection de la carte générale des mines.	"	15,000	
<b>SECTION 3. — Caisses de prévoyance.</b>			
Art. 52. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000	"	
<b>SECTION 4. — Impressions, etc.</b>			
Art. 53. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences.	7,000	"	
			312,150
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Voies et travaux.</b>			
Art. 54. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	558,680	"	
Art. 55. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	2,231,400	"	
Art. 56. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,330,000	"	200,000
Art. 57. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers.	715,000	"	
<b>SECTION 2. — Traction et matériel.</b>			
Art. 58. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	286,480	"	
Art. 59. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	2,966,450	"	
Art. 60. Primes d'économie et de régularité.	80,000	"	
Art. 61. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	1,480,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 62. Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . . . .	2,813,000	"	
<b>SECTION 3. — Transports.</b>			
Art. 63. Traitements et indemnités des fonction- naires et employés . . . . .	1,796,430	"	
Art. 64. Salaires des agents payés à la journée ou par mois. . . . .	1,714,240	"	
Art. 65. Frais d'exploitation . . . . .	721,000	"	
Art. 66. Camionnage. . . . .	500,000	"	
Art. 67. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus au chemin de fer. . . . .	60,000	"	
Art. 68. Redevances aux compagnies. . . . .	20,000	"	
<b>SECTION 4. — Postes.</b>			
Art. 69. Traitements et indemnités des fonction- naires et employés . . . . .	1,092,000	"	
Art. 70. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes. . . . .	1,585,000	"	
Art. 71. Transport des dépêches . . . . .	539,000	"	
Art. 72. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie . . . . .	367,600	50,000	
<b>SECTION 5. — Télégraphes.</b>			
Art. 73. Traitements et indemnités des fonction- naires et employés . . . . .	407,000	"	
Art. 74. Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	145,000	"	
Art. 75. Entretien. . . . .	80,000	"	
<b>SECTION 6. — Services en général.</b>			
Art. 76. Traitements et indemnités des fonction- naires et employés . . . . .	94,115	"	
Art. 77. Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	62,600	"	
Art. 78. Matériel et fournitures de bureau . . . . .	240,000	"	
Art. 79. Subside à la caisse de retraite et de se- cours des ouvriers de l'administration . . . . .	20,000	"	
Art. 80. Conférences des chemins de fer belges . . . . .	1,000	"	
(Les crédits portés aux art. 2, 54, 58, 63, 69, 73 et 76 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
			21,905,995
<b>CHAPITRE V.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Commission des procédés nouveaux.</b>			
Art. 81. Frais de route et de séjour . . . . .	600	"	
Art. 82. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,400	"	
<b>SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.</b>			
Art. 83. Frais de route et de séjour . . . . .	1,100	"	
Art. 84. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	3,900	"	
			7,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinales et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
Art. 85. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité. . . . .	"	59,500 "	59,500 "
<b>CHAPITRE VII.</b>			
Art. 86. Pensions. . . . .	7,000 "	"	7,000 "
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
Art. 87. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, qui n'ont pas de droits à la pension. . . . .	13,000 "	"	15,000 "
<b>CHAPITRE IX.</b>			
Art. 88. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	18,000 "	"	18,000 "
<b>Total du budget du ministère des travaux publics, fr.</b>	<b>28,590,255 "</b>	<b>1,080,221 82</b>	<b>29,670,456 82</b>

486. — 30 DÉCEMBRE 1864. — *Loi accordant des crédits spéciaux et complémentaires de deux millions de francs, pour extension et renouvellement extraordinaire du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'Etat* (1). (Monit. du 8 janvier 1865.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département des travaux publics des crédits spéciaux et complémentaires s'élevant à deux millions de francs (fr. 2,000,000) et destinés : 1<sup>o</sup> à concurrence d'un million, à l'extension du matériel des transports, et 2<sup>o</sup> à concurrence d'un million, au renouvellement extraordinaire du matériel.

Ce dernier crédit formera le chapitre X, ar-

ticle 83, du budget du département des travaux publics, pour l'exercice 1864.

Art. 2. Ces crédits seront couverts au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

487. — 30 DÉCEMBRE 1864. — *Arrêté royal par lequel le bureau des contributions directes, douanes et accises à Lillo est rangé dans la cinquième classe.* (Monit. du 10 janvier 1865.)

488. — 30 DÉCEMBRE 1864. — *Arrêté du ministre des travaux publics (M. JULES VANDERSTICHELEN) portant :*

Art. 1<sup>er</sup>. Les plombs et zincs en saumons à l'exportation par les ports d'Anvers, Bruxelles, Louvain, Termonde, Gand, Bruges et Ostende, par waggon complet de 5,000 kilogrammes au moins, seront admis aux conditions du tarif spécial n<sup>o</sup> 2, annexé au livret réglementaire du 1<sup>er</sup> juillet 1864 et taxés par conséquent aux prix de la troisième classe du tarif n<sup>o</sup> 3 en raison de la distance légale jusqu'aux points d'embarquement ci-dessus,

(1) *Session de 1864-1865.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 décembre 1864, p. 103-104. — Rapport. Séance du 17 décembre, p. 149.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 24 décembre 1864, p. 307.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 27 décembre 1864, p. XXVII.

*Annales parlementaires.* Discussion d'urgence et adoption. Séance du 28 décembre 1864, p. 209.